



---

## **Demande de calcul d'une rente future pour tous les hommes et pour les femmes nées dès 1970**

---

Le calcul est effectué en fonction de votre situation personnelle (état civil, revenu, etc.) et sur la base des dispositions légales en vigueur. Un changement de votre situation ou une modification du droit applicable en la matière (âge de la retraite, conditions d'octroi et règles de calcul des rentes, obligation de cotiser, etc.) peut avoir une influence sur le droit aux rentes et leur montant.

Une détermination précise des prestations de l'AVS (ou de l'AI) auxquelles vous pourrez réellement prétendre ne peut, dès lors, avoir lieu que lorsque l'événement assuré (âge / décès / invalidité) se produit effectivement.

Le calcul souhaité (**un seul choix possible**) concerne une future :

- Rente de vieillesse
- Rente d'invalidité
- Rente de survivant (en cas de décès de la personne présentant la demande)

### **1 Identité**

---

**Nom**

Indiquer aussi le nom de célibataire

**Tous les prénoms**

Le prénom usuel en majuscules

**Date de naissance**

**Numéro AVS**

**Sexe**

Masculin

Féminin

**Etat civil**

célibataire

marié(e)  
depuis le

veuf(ve)  
depuis le

divorcé(e)  
depuis le

séparé(e)  
depuis le

Marquer d'une  
croix ce qui  
convient ou  
indiquer la date  
exacte de chaque  
mariage

1<sup>er</sup> mariage

2<sup>ème</sup> mariage

3<sup>ème</sup> mariage

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom, prénoms et date de naissance des anciens conjoints

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Votre adresse de domicile

Rue et numéro

---

NPA / Localité / Pays

---

Courriel (e-mail)

Téléphone / Portable

---

## Nationalité/s

---

Citoyenneté suisse depuis le

Lieu d'origine / Canton

---

## 2 Données personnelles de la conjointe / du conjoint

---

### Nom

---

Indiquer aussi le nom de célibataire

### Tous les prénoms

---

Le prénom usuel en majuscules

**Date de naissance**

**Sexe**

---

### Est-ce que le/la conjoint/e a un numéro AVS ?

oui

non

**Si oui, numéro AVS**

---

## 3 Enfants

---

### Droit à des bonifications pour tâches éducatives

Les assurés ont droit à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans.

Une copie de tout document en relation avec l'autorité parentale doit être annexée à la demande.

### Avez-vous des propres enfants, du conjoint/partenaire, hors mariage, adoptés ou recueillis ?

(les enfants adoptés ont les mêmes droits que les propres enfants)

oui

non

Veillez indiquer à la page suivante les noms de tous ces enfants, même ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

**Nom du 1<sup>er</sup> enfant**

**Prénom**

---

---

**Date de naissance**

**Eventuelle date du décès**

---

---

**Statut**    propre enfant                       enfant du conjoint/partenaire                       enfant recueilli

**Identité de l'autre parent**

---

Nom, prénom, date de naissance

**Qui détient l'autorité parentale ?**    conjointe     la mère     le père

(suite au divorce ou si vous n'êtes pas marié/e avec l'autre parent)

---

**Nom du 2<sup>ème</sup> enfant**

**Prénom**

---

---

**Date de naissance**

**Eventuelle date du décès**

---

---

**Statut**    propre enfant                       enfant du conjoint/partenaire                       enfant recueilli

**Identité de l'autre parent**

---

Nom, prénom, date de naissance

**Qui détient l'autorité parentale ?**    conjointe     la mère     le père

(suite au divorce ou si vous n'êtes pas marié/e avec l'autre parent)

---

**Nom du 3<sup>ème</sup> enfant**

**Prénom**

---

---

**Date de naissance**

**Eventuelle date du décès**

---

---

**Statut**    propre enfant                       enfant du conjoint/partenaire                       enfant recueilli

**Identité de l'autre parent**

---

Nom, prénom, date de naissance

**Qui détient l'autorité parentale ?**    conjointe     la mère     le père

(suite au divorce ou si vous n'êtes pas marié/e avec l'autre parent)

---

Si vous avez plus de 3 enfants, veuillez les indiquer dans une feuille annexe comprenant leurs données.

#### 4 Domicile et activité professionnelle

Afin de définir précisément les périodes de cotisation accomplies en Suisse, veuillez nous indiquer la durée exacte de votre activité professionnelle et de votre domicile en Suisse.

Date exacte de l'entrée en Suisse et lieu

##### Domicile en Suisse (pour les étrangers : veuillez indiquer le genre de permis)

Lieu	du	au	Genre de permis
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

##### Activité professionnelle en Suisse

Nom et lieu de l'employeur	du	au
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Travaillez-vous en tant que frontalier ?  oui  non

##### Domicile et activité professionnelle en Suisse du conjoint/des ex-conjoints

Votre conjoint/ex-conjoint/s a-t-il (ont-ils) été domicilié/e/s en Suisse ?

Pour les étrangers : veuillez indiquer le genre de permis

Lieu	du	au	genre de permis	Nom du conjoint ou ex-conjoint

Votre conjoint/ex-conjoint/s a-t-il (ont-ils) travaillé en Suisse ?

Nom et lieu de l'employeur	du	au	Nom du conjoint / ex-conjoint

### 5 Revenu de l'activité professionnelle

---

Pour les personnes qui sont assurées à l'AVS suisse (assurance obligatoire ou facultative) :

Allez-vous, à l'avenir, modifier votre taux d'occupation ?  non  si oui:

a) à partir de quelle date ? \_\_\_\_\_ (mois/année)

b) dans quelle mesure ? \_\_\_\_\_ (en %)

c) sans activité lucrative dès le \_\_\_\_\_ (mois/année)

### 6 Flexibilisation de la retraite

---

En cas d'anticipation partielle et d'un ajournement partiel une seule modification du pourcentage est possible entre 63 et 70 ans.

#### Anticipation

Si vous anticipez le versement de votre rente, celle-ci sera réduite tout au long de votre retraite. Pour les hommes, indépendamment de leur année de naissance, ainsi que les femmes nées après le 31.12.1969, l'âge de référence (correspondant à « âge de la retraite ») est fixé à 65 ans. Le droit au paiement de la prestation débute le mois suivant.

#### Voulez-vous anticiper le versement de la rente ?

**Non:** communiquez-moi le montant estimé du 100% de la rente à l'âge de référence.

**Oui:** je choisis ci-dessous un calcul standard ou un calcul détaillé (**un seul choix possible**)

**calcul standard**, soit 3 montants : avec 24 mois d'anticipation / avec 12 mois d'anticipation / à l'âge de référence. En cas de droit à une prestation du conjoint, les possibles modifications des montants des rentes seront également indiquées.

**calcul détaillé\*** : vous pouvez préciser des périodes ou des pourcentages d'anticipation. Par exemple, vous décidez d'anticiper le 50% de votre rente à 63 ans puis, à l'âge de 64 ans, vous augmentez la part de rente anticipée de 20%. Les 30% restants seront versés à l'âge de référence.

Veillez indiquer à partir de quelle date vous souhaitez anticiper votre rente (au plus tôt à 63 ans) :

Date d'anticipation dès le : \_\_\_\_\_ (jj.mm.aaaa)

Veillez indiquer le pourcentage d'anticipation :

- rente entière : 100%
- rente partielle \_\_\_\_\_ % (entre 20% et 80%)
- éventuelle augmentation de la part d'anticipation \_\_\_\_\_ % dès le \_\_\_\_\_ (entre 10% et 80%)

N.B. Sauf indication contraire, la part d'anticipation restante sera versée à l'âge de référence.

---

### Ajournement

Vous pouvez ajourner le paiement de votre rente et vous bénéficierez ainsi d'une rente de vieillesse majorée d'un supplément mensuel.

#### Voulez-vous ajourner le versement de la rente ?

- Non**: communiquez-moi le montant estimé du 100% de la rente à l'âge de référence.
- Oui**: je choisis ci-dessous un calcul standard ou un calcul détaillé (**un seul choix possible**)
  - calcul standard** comprenant la communication du montant estimé du 100% de la rente à 65 ans et un tableau des taux d'augmentation applicables pour une révocation comprise entre 12 à 60 mois.
  - calcul détaillé\*** : veuillez indiquer ci-dessous la durée et le/s pourcentage/s d'ajournement:
    - ajournement de toute ou d'une part de la rente de \_\_\_\_\_ % (entre 20% et 100%) pour une durée de \_\_\_\_\_ mois (compris entre 12 et 60 mois)
    - réduction de la part d'ajournement de \_\_\_\_\_ % (entre 10% et 80%) dès le \_\_\_\_\_ (mm/aaaa)

---

**\*Calcul détaillé** : en règle générale, un seul calcul détaillé est gratuit. Pour d'éventuelles autres demandes, un émolument d'un montant maximum de CHF 300.- pourra être demandé.

---

Date

Signature

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_